

131.01

ED. COMPARADA

342.94975



MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E SAÚDE

M131  
P7

DISTRIBUIÇÃO

Situation de l'Education  
Pré-scolaire en ~~Belgique~~

MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E SAÚDE

P.1

131.01

Situation de l'Éducation Préscolaire  
en B U L G A R I E

---

Renseignements fournis par :  
M  
Ministère de l'Instruction Publique  
Section d'éducation Préscolaire

---

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

---

QUESTIONNAIRE I

---

Age de l'obligation scolaire : 7 à 14 ans révolus

Nombre d'enfants vivants en 1949 :

Renseignements non fournis

L'éducation des enfants au-dessous de l'âge scolaire obligatoire est organisée.

T A B L E A U I A - P E T I T E

Nom des Institutions	Département responsable
renseignements non fournis	

T A B L E A U I B - S E C O N D E

Nom des institutions	Département responsable
Jardins d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des conseils du peuple</li> <li>- des établissements, entreprises coopératives, sous la responsabilité des conseils du peuple</li> </ul>
Jardins de 1/2 journée	
Jardins de journée	
Jardins de semaine	
Jardins de saison et d'été	

ENFANCE ( de 0 à 18 mois ou 2 ans )

Contrôle de ces institutions, autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	P.	Privés
Renseignements non fournis				

ENFANCE ( de 2 ans à 6 ou 7 ans )

Contrôle de ces institutions, autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
Contrôle assuré par l'Instruction publique grâce à l'inspection de l'Éducation pré-scolaire et	1.135		46.800	
Inspecteurs départementaux	330		13.000	
	40		1.920	
	2982		177.000	

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT  
de CHAQUE CATEGORIE d' INSTITUTIONS

---

QUESTIONNAIRE II A - PETITE ENFANCE  
( 0 à 18 Mois ou 2 ans )

RENSEIGNEMENTS NON FOURNIS

o  
o o

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE  
( 2 ans à 6 ou 7 ans )

Ier CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : JARDIN de 1/2 JOURNEE

a) Autorités responsables

- A  
1°- assurant le fonctionnement : Conseils du peuple  
2°- assurant le contrôle : Ministère de l'Instruction publique  
par l'intermédiaire des sections d'instruction  
près les conseils du peuple  
3°- les institutions sont rattachées aux écoles primaires

b) Nombre de ces institutions dans le pays : I.135

c) Conditions d'admission des enfants

âge : 6 à 7 ans  
passeront année suivante en 1ère division d'école primaire  
Milieu social : la préférence est donnée aux mères qui ont  
une occupation socialement utile

d) Horaires :

4 heures par jour - entrée : 8 heures - sortie 12 heures

.../...

e) Services rendus

Nourriture - seulement une petite collation vers 10 h. du matin

Vêtements - les enfants portent leurs propres habits

Soins aux enfants -

grandes villes : médecins spécialement attachés aux jardins  
d'enfants ( quelquefois nombre insuffisant)

petites localités : soins médicaux assurés par le médecin  
correspondant de la section  
ou de l'école

Education - Dans tous les établissements ont été établies des  
cartothèques pour les enfants

L'éducation se fait suivant un programme spécial sui-  
vant l'annexe " Instruction " pour le travail dans les jardins d'en-  
fants.

f) Effectifs

La moyenne du nombre d'enfants par établissement est de 35

Le nombre maximum d'enfants confiés à une seule personne  
est de 45

g) Rapports avec les familles

Ils sont assurés par des Comités de parents auprès de  
l'établissement

On organise des réunions de parents intéressés. Les Institu-  
trices font des visites aux familles des enfants.

.../...

## 2.- PERSONNEL

=====

### 1°- chargé de l'éducation :

Institutrices sous la responsabilité d'une directrice. Les institutrices reçoivent une instruction spéciale dans des instituts pendant 2 ans. Elles sont âgées de 20 à 35 ans mais quelquefois plus.

Horaire : Institutrice : 6 heures par jour  
Directrice : 8 heures " "  
Surveillants : 8 " " "

Les émoluments sont les mêmes que ceux des institutrices d'écoles primaires.

### 2°- chargé du service social : non organisé

### 3°- chargé du service médical : assuré : 1° par des médecins grandes villes : médecins spécialement attachés aux jardins d'enfants, mais en nombre insuffisant petites localités: médecin de section ou de l'école

2° par des soeurs de charité

### 4°- chargé des soins matériels aux enfants : assurés par un économe spécial

## 3.- INSTALLATION MATERIELLE

=====

renseignements non fournis

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT  
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

---

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE  
( 2 ans à 6 ou 7 ans )

2ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : JARDINS de JOURNEE

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : Conseil du peuple

2°- assurant le contrôle : Ministère de l'Instruction Publique  
par l'intermédiaire des sections d'instruction près les  
Conseils du peuple

b) Nombre de ces institutions dans le pays : 330

c) Conditions d'admission des enfants

Age : 3 à 7 ans

Milieu social : mères occupées dans la production

d) Horaire : 10 ou 12 heures par jour

Entrée : 7 heures - sortie 17 ou 19 h. suivant l'occupation  
de la mère

e) Services rendus

Nourriture : 3 ou 4 repas par jour : matin, midi, soir

collation : avant ou après midi suivant horaire

Menus : soupe, plat, dessert

été : prédominance de légumes, de fruits

hiver : de pâtes, de viande

Vêtements : Les enfants portent leurs propres vêtements mais  
reçoivent le tablier du jardin d'enfants

Soins aux enfants :

Grandes villes : médecins spécialement attachés aux jardins  
d'enfants ( quelquefois nombre insuffisant )  
surveillance sanitaire exercée par des  
soeurs de charité

Petites localités : soins médicaux assurés par le médecin  
correspondant de la section ou de l'école

Education : Dans tous les établissements ont été établies des  
cartothèques pour les enfants. L'éducation se fait suivant un  
programme spécial suivant l'annexe " Instruction " pour le  
travail dans les jardins d'enfants.

.../...

f) Effectifs

Le nombre d'enfants par établissement est de :  
25 à 30

Le nombre maximum d'enfants pouvant être confié à une seule personne est de 40

f) Rapports avec les familles :

Ils sont assurés par des Comités de parents auprès de l'établissement

On organise des réunions de parents intéressés. Les institutrices font des visites aux familles des enfants

2. - PERSONNEL  
=====

1°- chargé de l'éducation -

Les institutrices sont sous la responsabilité d'une directrice. Elles reçoivent une instruction spéciale dans des instituts pendant 2 ans. La plupart sont âgées de 20 à 35 ans, mais aussi plus âgées.

Horaire : institutrice : 6 heures par jour

Directrice : 8 heures " "

Surveillantes: 8 heures " "

Rétribution : La même que celle des institutrices primaires

2°- Chargé du Service social : pas de service social

3°- Chargé du Service médical : Assuré 1° par des médecins  
2° par des soeurs de charité  
Grandes Villes : médecins spécialement attachés aux jardins  
d'enfants mais en nombre insuffisant  
Petites localités : Medecin de section ou d'école

4°- Chargé des soins matériels aux enfants : assurés par un économiste  
spécial

3.- INSTALLATION MATERIELLE  
=====

Renseignements non fournis

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT  
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

---

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE

---

3ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : JARDINS de SEMAINE

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : renseignements non fournis

2°- assurant le contrôle : renseignements non fournis

b) Nombre de ces institutions dans le pays : 40

c) Conditions d'admission des enfants :

Age : renseignements non fournis

milieu social : mères qui travaillent de nuit

d) Horaires : Enfants séjournant toute la semaine, sauf dimanche  
entrée : Lundi matin - sortie : Samedi soir

e) Services rendus :

Nourriture : 3 ou 4 repas par jour : matin, midi, soir  
collation avant ou après-midi suivant l'horaire

Les enfants reçoivent toujours le repas du soir

Menus : soupe, plat, dessert

été : prédominance de légumes, de fruits

hiver : " de pâtes, de viande

vêtements : Les enfants sont complètement habillés par le jardin  
même

soins aux enfants :

grandes villes : médecins spécialement attachés aux jardins  
d'enfants ( quelquefois en nombre insuffisant)

petites localités : soins médicaux assurés par le médecin  
correspondant de la section  
ou de l'école

Surveillance sanitaire assurée par les soeurs de charité.

Education : Dans tous les établissements ont été établies des  
cartothèques pour les enfants.

L'éducation se fait suivant un programme spécial suivant  
annexe "instruction " par le travail dans les jardins d'enfants.

.../...

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT  
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

---

QUESTIONNAIRE II B : SECONDE ENFANCE

---

4ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : JARDINS de SAISON. et JARDINS d'ETE

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : Conseils du peuple

2°- assurant le contrôle : Ministère de l'instruction publique  
par l'intermédiaire des sections d'instruction  
près les conseils du peuple

b) Nombre de ces institutions dans le pays :

Jardins de saison : 70  
d'été : 2.900

c) Conditions d'admission des enfants :

Age : 3 à 7 ans

Milieu social : mères occupées dans des établissements de saison;  
travail de moisson, tabac

d) Heure :

10 à 12 heures par jour

Entrée : 7 heures - sortie 17 ou 19 h. suivant occupation de la  
mère ( cf. jardin de la journée)

e) Services rendus

1°- social - aucun renseignement spécial

Ces jardins se rapportent certainement suivant leurs heures  
de fonctionnement soit au jardin de jour  
soit au jardin de 1/2 journée

2°- soins aux enfants :

Grandes villes : médecins spécialement attachés aux  
jardins d'enfants ( quelquefois nombre  
insuffisant )

Petites localités : soins médicaux assurés par le medecin  
correspondant de la section  
ou de l'école

f) Effectifs : renseignements non fournis

g) Rapports avec les familles :

Ils sont assurés par des comités de parents auprès de l'établissement

On organise des réunions de parents intéressés. Les institutrices font des visites aux familles des enfants.

## 2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'éducation

Les institutrices sont sous la responsabilité d'une directrice. Elles reçoivent une instruction spéciale dans des instituts pendant 2 ans. La plupart sont âgées de 20 à 35 ans, mais quelquefois plus

Horaire : institutrices : 6 heures par jour  
Directrices : 8 " " "  
Surveillantes : 8 " " "

Rétribution : la même que celle des institutrices primaires

2°- chargé du service social : pas de service social

3°- chargé du service médical : assuré : 1° par des médecins  
2° par des soeurs de charité  
Grandes Villes : medecins spécialement attachés aux jardins d'enfants, mais en nombre insuffisant  
Petites localités : medecin de section  
ou de l'école

4°- chargé des soins matériels aux enfants

assurés par un économe spécial

## 3.- INSTALLATION MATERIELLE

Renseignements non fournis

.../...

3°- Education :

Dans tous les établissements ont été établies des  
cartothèques pour les enfants

L'éducation se fait suivant un programme spécial  
suivant l'annexe "instruction" pour le travail dans les jardins  
d'enfants.

f) Effectifs : renseignements non fournis

g) Rapports avec les familles

Ils sont assurés par des Comités de parents auprès de  
l'établissement

On organise ces réunions de parents intéressés. Les ins-  
titutrices font des visites aux familles des enfants.

2.- PERSONNEL  
=====

1° chargé de l'éducation

Les institutrices sont sous la responsabilité d'une direc-  
trice. Elles reçoivent une instruction spéciale dans des instituts  
pendant 2 ans. La plupart sont âgées de 20 à 35 ans, mais quelque-  
fois plus.

Horaire : Institutrice : 6 heures par jour

Directrice : 8 heures par jour

Surveillante : 8 heures par jour

Rétribution : la même que celle des institutrices primaires

2° chargé du service social :

Pas de service social

3° chargé du service médical : assuré : 1° par des médecins

2° par des soeurs de charité

Grandes villes : médecins spécialement attachés aux jardins  
d'enfants, mais en nombre insuffisant

Petites localités: médecin de section  
ou de l'école

4° chargé des soins matériels aux enfants :

assurés par un économe spécial

3.- INSTALLATION MATERIELLE  
=====

renseignements non fournis

.../...

131.01

Situation de l'Education Préscolaire  
à C E Y L A N

---

Renseignements fournis par :  
Monsieur le Directeur de l'Education  
Bureau de l'Education

COLOMBO

---

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

---

QUESTIONNAIRE I

---

Age de l'obligation scolaire : 5 à 14 ans

Nombre d'enfants vivants en 1949 :

0 à 1 an :	274.442
1 à 2 ans :	241.369
2 à 3 ans :	217.157
3 à 4 ans :	190.944
4 à 5 ans :	182.945
5 à 6 ans :	195.174
6 à 7 ans :	166.875
	<hr/>
TOTAL	1.468.926

L'éducation des enfants au dessous de l'âge scolaire obligatoire est organisée.

QUESTIONNAIRE I A - PETITE ENFANCE  
( tableau )

renseignements non fournis

o  
o o

QUESTIONNAIRE I B - SECONDE ENFANCE  
( tableau )

renseignements non fournis

o  
o o

QUESTIONNAIRE II A - PETITE ENFANCE

renseignements non fournis

o  
o o

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE

renseignements non fournis

o  
o o

131.0.1

*Franca*

Situation de l'Education Préscolaire

à M O N A C O

---

Renseignements fournis par :

Le Département de l'Intérieur  
Ministère d'Etat  
M O N A C O

---

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

---

QUESTIONNAIRE I

---

Age de l'obligation scolaire : de 6 à 14 ans révolus

Nombre d'enfants vivants en 1949 :

Ce résultat ne peut pas être donné par les  
statistiques officielles

L'éducation des enfants au-dessous de l'âge scolaire obligatoire  
est organisée.

T A B L E A U I A - P E T I T E

Nom des institutions	Département responsable
Crèche. Municipale	Etat Initiative religieuse

T A B L E A U I B - S E C O N D E

Nom des institutions	Département responsable
Ecoles Maternelles	Etat
Jardins d'enfants	Initiative religieuse
Classes maternelles du Lycée Monaco	Etat

E N F A N C E ( de 0 à 18 mois ou 2 ans )

Contrôle de ces institutions, autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
Mairie	1	0	55	

E N F A N C E ( 18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans )

Contrôle de ces institutions, autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
Gouvernement ( département de l'Intérieur )	3		345	
Congregation du St Enfant Jésus et Inspection des Ecoles		3		280
Département de l'Intérieur	2		43	

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT  
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

---

QUESTIONNAIRE II A : PETITE ENFANCE  
( 0 à 18 mois ou 2 ans )

Ier CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : CRECHE MUNICIPALE

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : Le fonctionnement est organisé par  
l'Etat  
assuré par une congrégation reli  
gieuse

2°- assurant le contrôle : Autorité municipale

b) Nombre de ces institutions dans le pays : I

c) Conditions d'admission

Age : de 0 à 15 mois. Une prolongation de séjour peut être accordée  
sur avis du médecin si la santé l'exige.  
Les enfants peuvent être gardés jusqu'à 6 ans, en cas de maladie  
de la mère, déficience de l'enfant, mort d'un parent, etc...  
La rétribution journalière équivalente au tiers du prix de la  
nourriture.

d) Horaires

Ouverture : 7 h.30 - fermeture : 19 h.30

e) Services rendus

Service médical : nourriture appropriée suivant les cas déterminés  
par le médecin, lait stérilisé, concentré ou spécial  
nourriture appropriée suivant l'âge pour les plus grands  
fiche médicale pour chaque enfant : pesée chaque semaine.  
Service intellectuel : à 3 ans l'enfant est dirigé vers les jardins  
d'enfants. Il y reçoit un enseignement adapté à son âge d'après  
méthodes didactiques de Montessori  
Froebel  
Decroly

.../...

Service social - nourriture : lait approprié : au cas à l'âge  
Vestiaire - couches fournies par la crèche pour langer les nourrissons

f) Effectifs :

La moyenne du nombre d'enfants par établissements est de 55 au maximum

Le nombre d'enfants pouvant être confiés à une seule personne est de 5

g) Rapports avec la Famille

Renseignements non fournis

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'Education

Direction : 2 religieuses

2°- chargé du service social

une sténo-dactylographe  
une surveillante d'enfants

3°- du service médical

une doctoresse et une sage femme  
4 soigneuses

4°- des soins matériels

une cuisinière et laveuse  
une femme de ménage

Conditions de travail

Le personnel assure un service journalier de 8 heures

Rétribution :

Religieuses : Indemnité forfaitaire annuelle de 12.000 f.  
Doctoresse : " " " de 30.240 f.  
Sténo-dactylographe : traitement annuel de 210.260 f.  
Surveillante d'enfants " " 218.000 f.  
Soigneuses : 195.600 à 229.760 par an  
Cuisinière-laveuse et femme de ménage : 208.800 par an

.../...

Retraite: limite d'âge à 65 ans

retenu pour retraite : 6% du traitement par l'employé

6% versés par l'employeur

Prestations médicales en cas de maladie

### 3.- INSTALLATION MATÉRIELLE

L'immeuble se compose de : un sous-sol  
un rez-de-chaussée  
2 étages

est entouré d'un jardin de jeu ensoleillé

Les étages sont aménagés en petites chambres

Le rez-de-chaussée comprend : de grandes salles de travail

une salle réservée aux examens médicaux

Le sous-sol comprend : dépendances  
offices  
cuisine

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT  
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

---

QUESTIONNAIRE II B : SECONDE ENFANCE  
( 18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans )

Ier CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : ECOLES MATERNELLES

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : Etat

2°- assurant le contrôle : Inspection des Ecoles et Comité de l'Instruction Publique

3°- l'établissement est rattaché à une autre institution : aux Ecoles primaire de filles

b) Nombre de ces institutions dans le pays : 3

c) Conditions d'admission

Ouverts gratuitement à tous les enfants des 2 sexes depuis 2 ans jusqu'à 6 ans

d) Horaire

de 8 h. à 11 h. et de 13 h.15 à 16 h.30

e) Services rendus

Service social - garde des enfants

Service éducatif : varie suivant les établissements  
enseignement portant sur : l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture le calcul mental, les connaissances usuelles, des ouvrages manuels à la portée des enfants, des chants religieux, d'exercices moraux et corporels

f) Effectifs

La moyenne du nombre d'enfants est de 115

Le nombre d'enfants confiés à une seule personne est de 30

.../...

g) Rapports avec la famille

Renseignements non fournis

2.- PERSONNEL  
=====

1°- chargé de l'éducation

Direction : Directrice de chaque école

Personnel : religieux de la Congrégation des dames de St Maur

2°- chargé du service social

Assistante sociale de l'Inspection médical scolaire

3°- du service médical

médecin-inspecteur de l'hygiène scolaire, chirurgien-dentiste  
de la Ville

4°- des soins matériel

Personnel religieux de la Congrégation

Condition de recrutement et de formation

Toute latitude est laissée à la Congrégation des Dames de St Maur.

Conditions de travail

heures de service hebdomadaire : 30 heures

Congés : Jeudis et Dimanches - jours de fêtes légales  
et du 15 juillet au 30 septembre

Assurances sociales : assurance médicale gratuite

Rétribution : traitement annuel forfaitaire de 200.000 frs environ

par an  
Retraite : Versements compris dans le traitement forfaitaire à la  
Congrégation

.../...

### 3.- INSTALLATION MATERIELLE

De grandes salles dotées de tout le matériel nécessaire

Dans chaque école est aménagé pour le contrôle sanitaire des enfant  
un centre médical

=====

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT  
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

---

QUESTIONNAIRE II B : SECONDE ENFANCE  
( 18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans )

2ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : CLASSES MATERNELLES du LYCEE

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : Etat

2°- assurant le contrôle : Département de l'Education Nationale

3°- L'établissement est rattaché à une autre institution : au  
Lycée de Monaco

b) Nombre de ces institutions dans le pays : 2

c) Conditions d'admission

Age : 5 ans révolus

Rétribution : Externat libre : 900 frs par semestre  
Externat surveillé : 1.500 frs par semestre  
cours gratuits pour les monégasques

d) Horaires

de 8 h.25 à 11 h. 15 et de 14 h. à 16 heures

e) Services rendus

Service social : garde des enfants

Service éducatif : Enseignement de lecture, écriture, calcul mental

f) Effectifs :

La moyenne du nombre d'enfants est de 20  
le nombre d'enfants confiés à une seule personne varie entre  
20 et 25 par institutrice.

g) Rapports avec la famille  
renseignements non fournis

2.- PERSONNEL  
=====

1°- chargé de l'éducation

Direction : classes placées sous l'autorité du Directeur du Lycée  
Personnel éducatif : 2 institutrices

2°- chargé du service social

Assistante sociale de l'Inspection médicale scolaire

3°- chargé du service médical

Médecin-Inspecteur de l'hygiène scolaire, Chirurgien-dentiste  
de la Ville

4°- chargé des soins matériel

soins aux enfants : personnel éducatif ( Institutrices

Conditions de recrutement et de formation

Identiques à celles appliquées en France

Conditions de travail

Identiques à ce qui est fait en France  
Rémunération : Identique à ce qui est fait en France  
Retraite : Identique à celles appliquées en France

3.- INSTALLATION MATERIELLE  
=====

De grandes salles dotées de tout le matériel nécessaire  
Au Lycée un centre médical est aménagé pour le contrôle sanitaire  
des enfants

=====

131.01

O . M . E . P .

Situation de l'Education Préscolaire

en G R E C E

---

Renseignements fournis par :

Le Ministère de la Prévoyance Sociale  
rue Venezelos - Athenes - Grèce

---

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

---

QUESTIONNAIRE I

---

Age de l'obligation scolaire : de 6 à 12 ans révolus

Nombre d'enfants vivants en 1949

0 à 1 an	205.000
1 à 2 ans	195.000
2 à 3 ans	120.000
3 à 4 ans	115.000
4 à 5 ans	123.000
5 à 6 ans	85.000
6 à 7 ans	118.000
TOTAL	<hr/> 961.000

L'éducation des enfants au-dessous de l'âge scolaire obligatoire est organisée.

T A B L E A U I A - P E T I T E

Nom des Institutions	Département responsable
Crèches	Initiative privée
Pouponnières	La Commune

T A B L E A U I B - S E C O N D E

Nom des Institutions	Département responsable
Crèches	(renseignements non fournis)
Ecoles maternelles 1ère série 2ème série	Etat Initiative privée laïque

E N F A N C E ( de 0 à 18 mois ou 2 ans )

: Contrôle de ces : Institutions, autorités : qui l'assurent	: Nombre de ces		: Nombre d'enfants	
	: établissements	: Publics : Privés	: inscrits au I.I.49	: Publics : Privés
: Par Ministère de la : Prévoyance sociale	:	: 4	:	: 435
: Par la commune	: 9	: 2	: 1.578	: 120

E N F A N C E ( de 18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans )

: Contrôle de ces : Institutions, autorités : qui l'assurent	: Nombre de ces		: Nombre d'enfants	
	: établissements	: Publics : Privés	: inscrits au I.I.49	: Publics : Privés
: Par Ministère de la : Prévoyance sociale	: 125	: 7	: 6.460	: 807
: Par Ministère de l'Éducation : Nationale	: 828	: 50	: 16.000	: 1.500

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT  
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

---

QUESTIONNAIRE II A : PETITE ENFANCE

( renseignements non fournis ) ,

o  
o o

QUESTIONNAIRE II B : SECONDE ENFANCE

( renseignements non fournis

o  
o o

Les textes législatifs qui régissent les institutions des  
tableaux IA et IB sont trop vieux.

On commence maintenant à rédiger de nouvelles lois relatives  
à l'éducation préscolaire.